

Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Covid-19 | Procédures collectives | Allemagne

Pandémie de coronavirus en Allemagne : la suspension de l'obligation d'introduire une demande en ouverture d'une procédure collective pour les sociétés surendettées est à nouveau prolongée - cette fois-ci jusqu'au 30/04/2021

28 janvier 2021

Après la suspension, intervenue au printemps 2020, de l'obligation d'introduire une demande en ouverture d'une procédure collective en Allemagne, initialement prévue pour tout motif d'insolvabilité au sens du droit allemand (état de cessation des paiements et surendettement), et la prolongation de cette suspension concernant uniquement le cas de surendettement jusqu'à la fin de l'année 2020, puis jusqu'à la fin de janvier 2021, la règle suivante s'applique à présent : l'obligation d'introduire une demande en ouverture d'une procédure collective reste suspendue en cas de surendettement et cela jusqu'au 30 avril 2021. Cette règle ne s'applique toutefois qu'aux entreprises ayant demandé, en temps utile et non d'une manière manifestement vaine, une aide publique.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.
welcome@rechtsanwalt.fr



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin ^{DEA / DESE}
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr